

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE CAMPAGNE 2019/2020 - BILAN AU 30 NOVEMBRE 2019

Actuellement, le taux de personnes vaccinées contre la grippe saisonnière est de 45,1% dans votre commune et de 42,7% dans le département.

Chaque hiver, la grippe saisonnière touche des millions de personnes en France.

Elle peut entraîner des complications graves, particulièrement chez les personnes fragiles. Elle est responsable de plusieurs centaines de décès chaque année.

Le vaccin est le moyen de prévention efficace contre la grippe saisonnière.

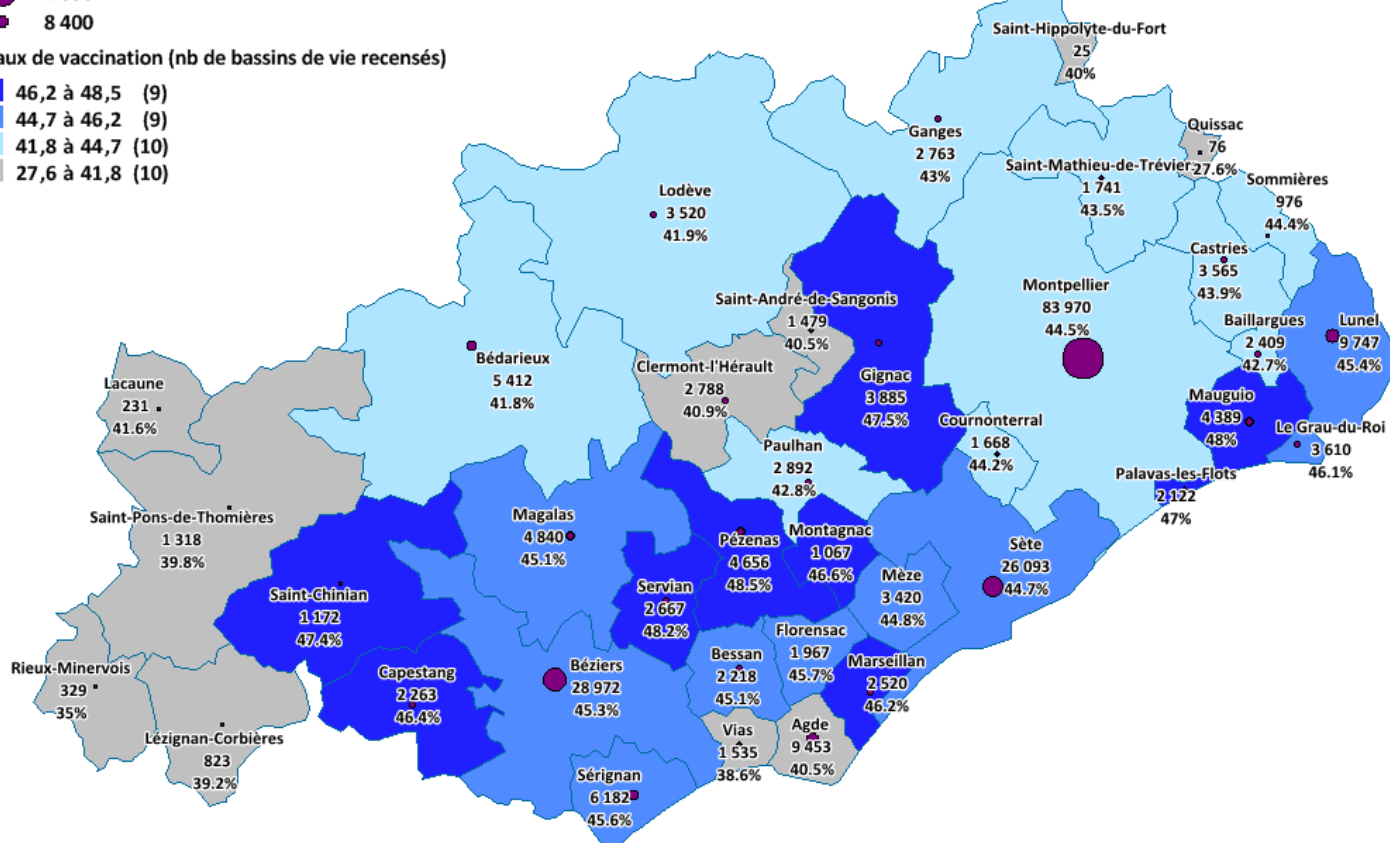
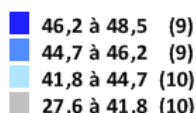
Cette année encore, la grippe va faire très mal, vaccinez-vous

Cartographie par bassin de vie du taux de vaccination contre la grippe dans l'Hérault*
Mi-campagne 2019/2020

Population protégée éligible



Taux de vaccination (nb de bassins de vie recensés)



* personnes affiliées à la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault

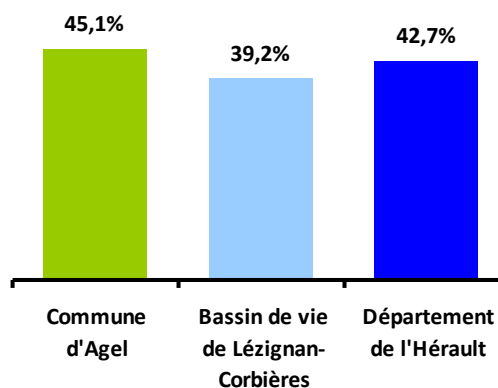
LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

CAMPAGNE 2019/2020 - BILAN AU 30/11/2019

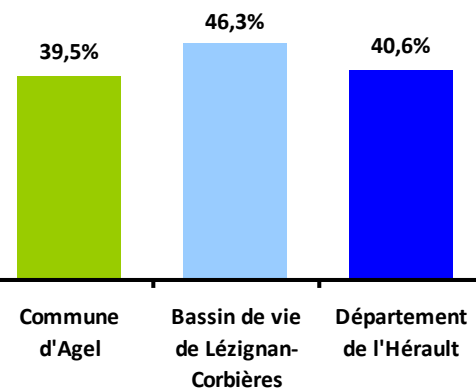
Zoom sur AGEL - Bassin de vie de Lézignan-Corbières

Campagne 2019/2020				Campagne 2018/2019		
Nombre de personnes*	Taux de personnes* vaccinées dans votre commune	Taux de personnes* vaccinées dans votre bassin	Taux de personnes* vaccinées dans le département	Taux de personnes* vaccinées dans votre commune	Taux de personnes* vaccinées dans votre bassin	Taux de personnes* vaccinées dans le département
51	45,1%	39,2%	42,7%	39,5%	46,3%	40,6%

**Taux de vaccination contre la grippe*
Mi-campagne 2019/2020**



**Taux de vaccination contre la grippe*
Mi-campagne 2018/2019**



MEMO PRATIQUE

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année.

• **Prise en charge du vaccin à 100 % pour les personnes éligibles :**

- personnes âgées de 65 ans et plus,
- femmes enceintes,
- personnes atteintes de certaines maladies chroniques,
- personnes obèses,
- personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou médico-social d'hébergement,
- entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des risques de grippe grave,
- entourage familial des personnes immuno déprimées.

• **Simplification du parcours vaccinal pour les personnes majeures :**

Les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien volontaire.

! La prescription médicale préalable reste nécessaire pour les patients de moins de 18 ans.

• **Acte d'injection :**

L'injection est facturée au patient. Elle est prise en charge dans les conditions habituelles et à 100% pour les patients bénéficiant d'une ALD ciblée ou au titre de l'assurance maternité.

Si vous n'avez pas reçu votre bon de prise en charge, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'Assurance Maladie ou à vous rapprocher de votre professionnel de santé.

* personnes affiliées à la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault